

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 33
Pouvoirs : -
Votants : 33

Abstentions :-
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : -

N°2017-21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'an deux mille dix-sept,

Le jeudi dix-neuf janvier à vingt heures,

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire de Saint-Laurent/Gorre, sur convocation de M. Christophe GEROUARD.

Date de la convocation : le vendredi treize janvier

Présents : Guy BAUDRIER, Véronique BINDE, Alain BLOND, Daniel (Paul) BRACHET, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Albert DELHOUME, Daniel DESBORDES, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Paola GABORIAU, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Cécile GUILLAUMEUX, Jean MAYNARD, Marie-Laurence MORANGE, Alain PERCHE, Marion PERSONNE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Agnès VARACHAUD, Christian VIGNERIE, Joël VILARD.

Absents : Daniel ESCURE.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : Véronique BINDE.

Objet

Personnel territorial

Adhésion au comité des œuvres sociales (cos) du personnel des collectivités territoriales de la Haute-Vienne

Le Président explique ce qui suit :

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la FPT, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires (article L.2321-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, la communauté de communes pourrait adhérer au COS du centre de gestion pour un taux de cotisation de 0.6% de la masse salariale totale pour l'année (ou 120 € minimum par agent) et 18 € par agent adhérent (cas des deux anciennes communautés).

Les agents peuvent bénéficier d'aides, prêts, avances, secours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Décide l'adhésion au comité des œuvres sociales du personnel des collectivités territoriales de la Haute-Vienne

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Le Président,

Certifié exécutoire
Le



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 25 JAN. 2017

